



VU l'arrêté préfectoral n° 2165/03 du 4 juillet 2003 portant modification des représentants de l'Administration suite au départ à la retraite de Mme Yvonne CANO, attachée, chef du bureau de la nationalité française et des étrangers à compter du 4 juillet 2003 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3070/03 du 1<sup>er</sup> octobre 2003 portant modification des représentants du personnel suite à la demande formulée par le secrétaire de la section CFDT en date du 16 septembre 2003, relative au remplacement de Mme Véronique CHIVALIER par Mme Françoise HULIN ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3573/03 du 12 novembre 2003 portant modification des représentants du personnel suite à la demande formulée par le secrétaire de la section CFDT en date du 6 octobre 2003, relative au remplacement de Mme Françoise HULIN, membre titulaire par M. Olivier-Noël TERRIS, membre suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 4168/03 du 24 décembre 2003 portant modification des représentants du personnel suite à la demande formulée par le secrétaire de la section CFDT en date du 17 décembre 2003, relative au remplacement de Mme Françoise HULIN, membre suppléant par Mme Isabel ROUTIER, membre suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2777/04 du 15 juillet 2004 portant modification des représentants du personnel suite à la demande formulée par le secrétaire de la section FO de la préfecture en date du 9 juillet 2004 relative au remplacement de Mme Danièle MOY, membre suppléant par M. Thierry GRANADO, membre suppléant ;

VU l'arrêté préfectoral n° 3490/2004 du 10 septembre 2004 portant modification des représentants de l'administration suite aux nominations de Mme Anne-Gaëlle BAUDOUIN en qualité de secrétaire générale de la préfecture à compter du 9 juillet 2004 et de M. Jean-Marc SANCHEZ en qualité de directeur de la réglementation et des libertés publiques à compter du 15 août 2004.

**Considérant** la demande formulée par le secrétaire de la section FO de la préfecture en date du 25 juillet 2005 relative au remplacement de M. Philippe VEGA, membre titulaire, par Mme Anne-Marie MOURET, membre suppléant et à la nomination de M. Yvan-Noël THOMAS en qualité de membre suppléant ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1ER** : l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 4433/02 du 19 décembre 2002 portant désignation des représentants de l'administration et du personnel au sein du Comité Technique Paritaire départemental des services de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est modifié comme suit :

### **TITULAIRES**

- FO**
- Mme Dominique CROZET, AAP 1<sup>o</sup> classe
  - Mme Anne-Marie MOURET, SACE
  - Mlle Marie-Hélène SAUVAGEOT, attachée

### **SUPPLEANTS**

- M. Thierry GRANADO, ISIM 1<sup>ère</sup> classe
- M. Yvan-Noël THOMAS, adjoint administratif
- Mlle Nathalie CAMPAGNE, SACE

CFDT

- M. Jean-Pierre FERNANDEZ, AST 1° classe
- M. Olivier-Noël TERRIS, adjoint administratif

- Mme Catherine POUILLET, agent administratif de 1° classe
- Mme Isabel ROUTIER, agent administratif

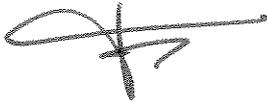
Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargée de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

Pour le Préfet  
et par délégation

P/ L'Attaché, Chef de Bureau  
des Ressources Humaines  
et du Budget



Françoise HERVÉ

LE PREFET,

Pour le Préfet

La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN



## PRÉFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Bureau des Ressources Humaines et  
du Budget

### **ARRETE PREFECTORAL N° 2883/05 du 22 août 2005 portant approbation du Règlement Intérieur relatif à l'organisation et à la gestion du temps de travail applicable à la préfecture des Pyrénées-Orientales**

#### **LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur ;**

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 2000-146 du 7 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée de travail et de repos applicables à certains agents de l'Etat en fonction dans certains services de la direction de la défense et de la sécurité civiles du ministère de l'intérieur ou relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** le décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat pour les personnels du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2001 portant application du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables à certains services du ministère de l'intérieur ;

.../...

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif aux cycles de travail applicables dans certains services compétents dans le domaine des systèmes d'information et de communication du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2001 relatif au cycle de travail applicable aux assistants de service social et aux conseillers techniques régionaux de service social du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités de permanence en application du décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère ;

**VU** l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2000-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** l'arrêté du 26 février 2002 portant application du décret n° 2002-146 du 7 février 2002 portant dérogation aux garanties minimales de durée de travail et de repos ;

**VU** l'arrêté du 8 avril 2003 portant application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat pour les personnels du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;

**VU** la circulaire FP n° 1510 du 10 mars 1983 relative au développement de l'horaire variable dans les services de l'Etat ;

**VU** les circulaires n° INT/A/01 0047/C en date du 2 février 2001, n° INT/A/01 00 229/C du 31 juillet 2001 et n° INT/A/01 00 289/C du 31 octobre 2001 relatives à la préparation du passage à l'A.R.T.T. ;

**VU** la circulaire NOR/INT/A/02/00053/C du 27 février 2002 portant application des textes relatifs à l'aménagement et à la réduction du temps de travail pour les personnels relevant de la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

**VU** la circulaire n° 668 du 19 février 2003 relative à la mise en œuvre du compte épargne-temps (CET) dans les services du ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales ;

**VU** la circulaire n° 279 du 17 février 2005 du MISILL relative aux modalités d'application de l'augmentation de la durée annuelle du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2182 du 7 juillet 2003 portant approbation du Règlement Intérieur ARTT/Horaire variable applicable à la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**VU** les avis rendus par le comité technique paritaire de la préfecture dans ses séances du 7 février 2005 et du 5 juillet 2005 ;

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**ARRETE**

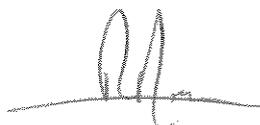
**Article 1er** : Le texte du règlement intérieur général relatif à l'organisation et à la gestion du temps de travail à la préfecture des Pyrénées-Orientales, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** : L'arrêté préfectoral n° 2182 du 7 juillet 2003 est abrogé.

**Article 3** : La Secrétaire Générale de la préfecture, les Sous-Préfets de Céret et de Prades sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

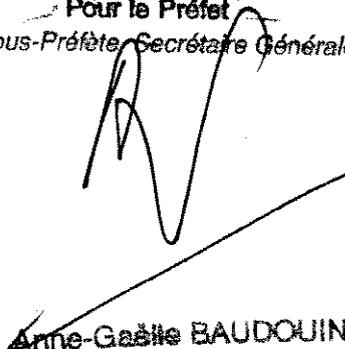
Perpignan, le **22 AOUT 2005**

**POUR AMPLIATION**  
Pour le Préfet  
et par délégation  
L'Attaché / Chef de Bureau  
des Ressources Humaines  
et du Budget



Robert ROUX

**LE PREFET,**  
**Pour le Préfet**  
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN